



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, dont le pouvoir a été attribué à Madame GOBLET,
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur GRATEAU
Madame MOSNIER,

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Monsieur LUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente

CHANCEAUX SUR CHOISILLE – RESIDENCE DE LA FUYE : SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX DIVERS

(Chanceaux La Fuye C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine informent le Conseil d'Administration du projet de supprimer une servitude de passage existante sur la Place de la Fuye à Chanceaux-sur-Choisille (37390), propriété de TOURS HABITAT et mentionnée dans l'acte d'achat signé en date du 12 décembre 2017 avec Madame POTTIER.

La nature de cette servitude est décrite ci-après :

*« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules et un droit d'usage des places de parking situées sur le fonds servant, sans privatisation desdites places de parking.
En outre, le propriétaire du fonds servant s'engage à ne pas altérer les réseaux desservant, le cas échéant, le fonds dominant et à permettre l'accès et l'entretien auxdits réseaux (étant précisé que cette servitude s'étend à l'entretien et au maintien, en surplomb, du bloc de climatisation situé à l'angle sud-ouest de la parcelle section ZP, n°100), ainsi qu'il en résulte du plan annexé et de la photographie des lieux, également annexée ».*

Monsieur LAPORTE, Directeur d'Agence GAMBETTA Tours, a informé TOURS HABITAT de l'acquisition du bien de Madame POTTIER. Son projet immobilier ne nécessite pas le maintien de la servitude.

Dans ce sens, Maître DAVY, Notaire de TOURS HABITAT, suivra la rédaction de l'acte avec son confrère, Maître DANJOU, Notaire en charge de l'opération GAMBETTA, aux fins d'éteindre la servitude dans sa totalité, et toutes autres servitudes existantes.



Après examen des caractéristiques de cette suppression de servitude, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte correspondant à cette suppression de servitude avec l'Agence GAMBETTA et à engager, à la charge de TOURS HABITAT, les frais de notaire afférents ainsi que tous frais annexes éventuels.

Cette renonciation à servitude est consentie sans aucune indemnité.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27/03/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**